

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00525

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT, PLACE BACCHUS, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE VICTOR
DELAVELLE, AVENUE D'HELVETIE et QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA et PBTP

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2025 au 26/06/2025 RUE BATTANT et PLACE BACCHUS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 26/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 21/04 RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la RUE LLE BILLARD et la PLACE BACCHUS dans ce sens.

Article 2 : À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 26/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la RUE LLE BILLARD dans ce sens :

- de forts empiètements sont instaurés ;
- des dévoiement de la circulation seront instaurés en fonction de l'avancement des travaux ;

Article 3 : À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 26/06/2025, à partir de 8h00 le 21/04, une inversion du sens permanent de circulation est instaurée, PLACE BACCHUS au droit des numéros 1et 1b.

Article 4 : À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 26/06/2025, à partir de 8h00 le 21/04, des mises en impasse sont instaurées, PLACE BACCHUS de part et d'autre de l'arrêt de bus Kéolis dénommé "BACCHUS" (mise en place d'une base vie).

Article 5 : À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 26/06/2025, à partir de 8h00 le 21/04, les véhicules circulant, RUE BATTANT au droit du N°100 en provenance de la GRAPILLE BATTANT ont l'obligation de se diriger à droite en direction de l'AVENUE EDGAR FAURE.



Article 6 : À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 26/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 21/04 RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la RUELLE BILLARD et PLACE BACCHUS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 26/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 21/04 pour tous les véhicules circulant AVENUE EDGAR FAURE et RUE DES GLACIS en direction de la RUE BATTANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- RUE VICTOR DELAVELLE
- AVENUE D'HELVETIE
- QUAI DE STRASBOURG

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée